



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coiffure

Question au Gouvernement n° 3585

Texte de la question

RÉFORME DE LA PROFESSION DE COIFFEUR

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour le groupe Les Républicains.

M. Patrick Hetzel. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie. L'activité des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité s'est dégradée, et le président de l'UPA, l'Union professionnelle artisanale, vient d'alerter le Président de la République sur l'inquiétude qui règne parmi les professionnels. Les commerçants et les artisans, maillon essentiel de notre économie, connaissent d'importantes difficultés et demandent des allègements de charges. En lieu et place, le Gouvernement les attaque en remettant en cause leurs qualifications professionnelles, comme c'est le cas pour les coiffeurs !

En effet, le ministre de l'économie a déclaré qu'il souhaitait supprimer l'obligation de détenir un brevet professionnel pour ouvrir un salon de coiffure. La profession de coiffeur est pourtant exigeante, complexe ; elle s'apprend. Il paraît dangereux de rabaisser le niveau de qualification, tant pour la sécurité de nos concitoyens que pour la santé économique de ce secteur. Le brevet professionnel est un gage de sérieux, qu'il faut maintenir. Je ne pense pas qu'abaisser le niveau de qualification soit le bon levier à actionner pour relancer l'économie !

M. Marcel Rogemont. Cessez de couper les cheveux en quatre !

M. Patrick Hetzel. Aujourd'hui, le secteur de la coiffure emploie 168 000 actifs, dégage 6,2 milliards de chiffre d'affaires et forme 21 000 apprentis. M. le ministre de l'économie veut libérer les énergies. Mais la suppression du brevet professionnel s'apparente plus à de la démagogie qu'à une volonté de s'attaquer aux vrais problèmes. Il est d'ailleurs paradoxal que le Gouvernement, qui explique mettre l'accent sur l'école et se dit attaché aux qualifications, laisse entendre que ces formations ne sont pas nécessaires. Pouvez-vous rassurer les professionnels de la coiffure ainsi que nos concitoyens ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les qualifications professionnelles requises dans le secteur de la coiffure. Il n'a jamais été question de les supprimer ! *(Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

J'ai rencontré récemment le président de l'Union nationale des entreprises de coiffure et nous avons évoqué

ensemble cette question. Il s'agit de clarifier la question des qualifications requises pour pouvoir s'installer. Les exigences ne sont pas les mêmes selon que l'on souhaite ouvrir un salon de coiffure ou travailler à domicile. Il existe un manque de visibilité. Mais bien évidemment, les qualifications sont toujours nécessaires !

D'autre part, je suis intervenue la semaine dernière devant les membres de la fédération française du bâtiment. À cette occasion, j'ai pu échanger avec eux sur la question du maintien des qualifications professionnelles requises pour l'installation à son compte. Nous sommes en cours de discussion, mais je tiens à dire que le Gouvernement est attaché à la qualification et à l'offre de formation pour les jeunes, que ce soit à l'école ou dans le cadre de l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3585

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2016](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [3 février 2016](#)